

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03947

Numéro SIREN : 798 393 278

Nom ou dénomination : 1111 ARCHITECTURE

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt 1889

1111 ARCHITECTURE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,- Euros

Siège Social :
300, traverse de la Vallée
13400 AUBAGNE

SIRET : 798 393 278 00022
CODE APE : 7111Z

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à quatorze heures, les actionnaires de la société " **1111 ARCHITECTURE** ", société par actions simplifiée, au capital de 1 000,- euros divisé en 1 000 actions de 1 euro, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 300, traverse de la Vallée - 13400 AUBAGNE sur convocation faite par le Président.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par *Monsieur Patrick GALLON*, en sa qualité de Président.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du nombre total d'actions et que l'assemblée générale, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président.
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus au Président.
- Affectation du résultat.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- La feuille de présence revêtue de la signature des actionnaires présents ou représentés.
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31/12/2019.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Président.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, et généralement, tous les documents devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

R 76

Lecture est donnée du rapport de gestion du président et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est alors ouverte et divers points de vue sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président et les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2019 tels qu'ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice de 114 873,72 Euros.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Président et décide en conséquence que le bénéfice de l'exercice se montant à 114 873,72 Euros sera affecté de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	114 873,72 Euros
- Réserve supplémentaire	114 873,72 Euros

Années	Distribution Globale	Distribution éligible à l'abattement de 40%	Distribution non éligible à l'abattement
2017	NEANT	NEANT	NEANT
2018	400 000 €	NEANT	400 000 €
2019	142 860 €	NEANT	142 860 €
2020	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité
sous les conditions fixées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme le lui autorise dorénavant la loi PACTE, de ne plus avoir de commissaire aux comptes et en conséquence de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

26

1111 ARCHITECTURE

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,- €uros**

**Siège Social :
300, traverse de la Vallée
13400 AUBAGNE**


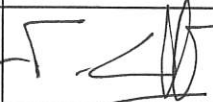
***SIRET : 798 393 278 00022
CODE APE : 7111Z***

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

DU 9 SEPTEMBRE 2020

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 2020

N° d'ordre	Nom, prénoms et domicile des actionnaires ou des mandataires	Nombre d'actions	Nombre de voix à l'Assemblée	Représenté par	Signature des membres présents ou mandataires
1	Monsieur Patrick GALLON 100, boulevard de la Libération 13004 MARSEILLE	501	501		
2	Monsieur Fabrice OUDOT 300, traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	499	499		
TOTAUX		1 000	1 000		

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés..... pouvoirs, arrêtée à..... actionnaires présents ou représentés possédant ensemble actions.

Le Président

